

DÎNER QUIZZ CITOYEN

Une façon ludique et didactique de célébrer le passage des jeunes de 18 ans de votre commune en compagnie de représentants des autorités communales

Un dîner quizz citoyen est un repas pendant lequel des équipes de jeunes répondent à des questions en lien direct ou non avec le passage à la majorité civique. Au fil du repas, une bonne vingtaine de questions à choix multiple, élaborées à l'avance par des jokers (experts) sont soumises aux jeunes. Les jokers sont présentés lors du repas et peuvent donner des explications précises en cas de demande. A la fin du repas, un document écrit comprenant les questions du quizz et les réponses complètes (avec développement) est distribué à tous les participants. Ces derniers ont également droit à un lot (bon pour un cours d'autoécole, entrée de cinéma, abonnement d'essai de fitness, ...).

Déroulement possible de la soirée

- 30' : Accueil des participants, apéro et discours des autorités
- 2h30 : Dîner quizz citoyen, rythmé par 3 plats successifs (entrée, plat, dessert)

Nombre de participants

- 10 à 50 jeunes répartis par tables (environ 5-6 jeunes par tables)
- 4-6 jokers : ils ont été sollicités à l'avance pour écrire les questions, sont présents au repas et peuvent être appelés à donner des explications pour pouvoir répondre aux questions. Cela peut être des représentants des autorités communales, de jaiunprojet.ch, d'une association de jeunes, d'un club de sport, du CSP (question de crédit, surendettement, impôts, ...), mais si possible d'horizons divers pour avoir des spécialistes et des questions de tous genres.
- 1 animateur par table : il favorise la parole de chaque jeune autour de la table et comptabilise les points. Cela peut être d'autres adultes qui n'ont pas le rôle de jokers.
- 1 meneur : il rythme la soirée et veille à tenir l'horaire. Cela peut être un jeune ou un adulte, mais si possible quelqu'un qui a déjà un peu d'expérience en animation.

Catégories de questions

Les questions peuvent être regroupées en plusieurs catégories que voici:

- Autour d'histoires locales
- A propos du fonctionnement politique et administratif de la commune
- En lien avec les institutions de formation et/ou sociales
- Concernant l'engagement personnel et/ou citoyen
- En rapport avec les infrastructures et l'aménagement du territoire
- Sur les droits et devoirs des personnes majeures

Proposer une vingtaine de questions permet d'aborder toutes les catégories de manière suffisante. Les questions doivent être très précises dans leur formulation, pour ne laisser aucun doute quant à leur compréhension. Une ou plusieurs réponses sont possibles par question, les participants auront 2 minutes pour y répondre à chaque fois.

Organisation

Le travail de coordination prend environ 50h (récolte des questions, recherche des lots, ...). Ce travail peut être fait en collaboration avec des travailleurs sociaux de votre commune ou avec jaiunprojet.ch (soutien gratuit).

Les deux promotrices de jaiunprojet.ch, Anna Mrazek et Marie Bertholet, peuvent vous soutenir et vous accompagner dans l'organisation d'un dîner quizz citoyen. Contactez-les sur info@jaiunprojet.ch, ou aux 079 256 15 28 et 079 411 27 13.

Exemples de questions

Les deux promotrices de jaiunprojet.ch peuvent vous faire parvenir d'autres exemples de questions ou vous aident volontiers à en formuler d'autres.

1. Je peux me porter candidat au Conseil communal si :
 - A. J'ai 18 ans, je réside et suis inscrit à xx, je suis Vaudois
 - B. J'ai 18 ans, je réside et suis inscrit à xx, je suis Suisse
 - C. J'ai 18 ans, je réside et suis inscrit à xx, je suis étranger, viens d'un pays de l'espace européen, je réside en Suisse depuis plus de 10 ans et dans le canton de Vaud depuis plus de 3 ans
 - D. J'ai 18 ans, je réside et suis inscrit à xx, je suis étranger, viens d'un pays extra-européen, je réside en Suisse depuis plus de 10 ans et dans le canton de Vaud depuis plus de 3 ans

2. Qu'est-ce que la facture sociale ?
 - A. La facture de la prime mensuelle de l'assurance maladie
 - B. Le paiement des frais d'EMS pour une personne âgée
 - C. La déduction des cotisations chômage et de la prestation complémentaire pour les familles sur le salaire des employés
 - D. La répartition des charges sociales entre le canton et les communes

3. J'ai signé un contrat d'apprentissage et j'ai commencé ma première année de formation. Après quelques mois, je ne m'entends plus avec mon patron. Puis-je changer de place d'apprentissage ?
 - A. Oui, je peux changer : je ne vais plus au travail ni à l'école professionnelle et je cherche une autre place sans rien annoncer à personne
 - B. Oui, mais je dois respecter certaines règles pour rompre le contrat avant la fin prévue et je peux me faire aider pour cette démarche
 - C. Oui, mais je dois aussi arrêter d'aller aux cours professionnels
 - D. Non, je dois serrer les dents, car ce n'est pas facile de trouver une place d'apprentissage...

4. Des 4 affirmations ci-dessous en lien avec les associations à but non lucratif, laquelle ou lesquelles sont justes ?
 - A. La création d'une association doit être communiquée dans tous les cas de figure au Registre du commerce
 - B. Seules les personnes majeures peuvent être membres d'une association
 - C. Une cotisation annuelle égale ou supérieure à Frs. 10.- est à régler par chaque membre
 - D. Une association peut engager un ou plusieurs travailleur(s) salarié(s)

5. A quoi correspond l'appellation «PQ» en matière de gestion d'une commune ?
 - A. Une police de quartier organisée par les habitants
 - B. Un outil de planification pour l'aménagement d'un secteur de la commune
 - C. Un parti politique québécois
 - D. Un terme anglais désignant le **Power Quality**, c'est à dire un ensemble de limite qui permet au système électrique de fonctionner sans provoquer de pertes de performances ou de dégâts matériels.

6. Est-ce que mes parents doivent continuer à contribuer à mon entretien après 18 ans ?
 - A. Non, à 18 ans, c'est fini !
 - B. Oui, car je suis toujours en formation. Mes parents doivent en principe continuer à m'aider jusqu'à la fin de ma formation.
 - C. Non, car je vais demander une bourse d'études.
 - D. Oui, ils doivent continuer à m'aider tant que j'habite avec eux, et il n'y a pas d'âge limite !
 - E. Je peux partir de la maison et mes parents doivent m'aider financièrement.